

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT



Objet : Révision Allégée n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) sur les communes d'Amilly et de Vimory – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 045-244500203-20250423-A25_79-AR



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- 24,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n°23-150 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiHD (commune d'Amilly, rue des Pointards),

Vu la délibération n°24-53 du Conseil communautaire du 6 février 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD (commune de Vimory, secteur de l'aérodrome),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération n°24-298 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°24-299 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUiHD,

Vu la décision n° E25000041 /45 en date du 26 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Pascal GALLON, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative aux procédures de révisions allégées susvisées.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) pour une durée de 31 jours consécutifs à compter **du vendredi 16 mai 2025 (9 heures) jusqu'au lundi 16 juin 2025 (11 heures)**.

Les projets portent sur le reclassement d'une parcelle privée située rue des Pointards à Amilly et au reclassement d'une partie de l'aérodrome à Vimory.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E25000041 /45 en date du 26 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Pascal GALLON est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Monsieur Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'AME (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME (Hôtel Communautaire - 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), ainsi qu'en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly) et en Mairie de Vimory (Place du Cas Rouge à Vimory).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter les dossiers de révision allégée n°1 et n°2 du PLUiHD :
 - ❖ En version « papier » à l'AME, à « l'Hôtel Communautaire », ainsi qu'en Mairie d'Amilly (commune du lieu du projet de révision allégée n°1) et de Vimory (commune du lieu du projet de révision allégée n°2), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ En version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr ;
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ Sur le registre « papier » ouvert à cet effet à l'AME (à « l'Hôtel Communautaire ») – il s'agit du registre principal, ainsi qu'en Mairie d'Amilly et de Vimory, aux jours et heures habituels d'ouverture – il s'agit des registres subsidiaires ;
 - ❖ En version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr ;
 - ❖ Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : Révision Allégée n°1 et n°2 du PLUiHD – Rue des Pointards (AMILLY) et secteur de l'aérodrome (VIMORY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations et propositions reçues (courriers et courriels) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal de l'AME. Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les délibérations de prescription des procédures,
- Les projets de dossier (notices explicatives, zonages et les incidences éventuelles sur l'environnement),
- Les délibérations d'arrêt des procédures,
- Le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 12 décembre 2024,
- Les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Siège de l'AME	Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	du lundi au jeudi	8h30 - 12h 14h - 17h30
		vendredi	8h30 - 12h 14h - 17h
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge, 45700 VIMORY	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi	9h - 12h
		Vendredi	9h - 12h 13h30 - 16h30

ARTICLE 4 – Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge, 45700 VIMORY	Mercredi 28 mai 2025	de 9h à 12h
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	Mercredi 28 mai 2025	de 14h30 à 16h30
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Lundi 16 juin 2025	de 9h à 11h

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclairateur du Gâtinais et la République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- Au siège de l'AME ;
- Dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- En Mairies d'Amilly et de Vimory.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet (rue des Pointards – Amilly et secteur de l'aérodrome - Vimory), 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Maires d'Amilly, de Vimory, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue des procédures en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 23 avril 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
 * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du **24 AVR. 2025**
 * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le
 Signature de,